



CAS N° 1		CAS N° 2	CAS N° 3	
Délivrance uniquement de certaines compétences		Délivrance des 5 blocs de compétences ou des onze compétences	Aucune compétence délivrée	
ETAPE 6	ETAPE 6 Bis	↓	ETAPE 6	ETAPE 6 Bis
Entrée en formation AS pour valider la ou les compétences manquante(s)  Intègre la formation aide-soignante en parcours partiel  Présentation du DEAS comme les élèves en parcours complet	Constitution d'un 2 <sup>ème</sup> livret, après nouvelle expérience professionnelle  Jury VAE  Délivrance ou non de tout ou partie des unités manquantes		Epreuves de sélection à présenter pour la formation aide-soignante  Si réussite au concours : rentre en formation AS en cursus complet	Constitution d'un 2 <sup>ème</sup> livret, après nouvelle expérience professionnelle  Jury VAE  Délivrance ou non de tout ou partie des unités manquantes
<b>DELIVRANCE DU DEAS</b>				

**REMARQUES :**

- Le candidat a 3 ans pour présenter son livret 2 à partir de la date de recevabilité
- Le candidat dispose de cinq ans après être passé devant le jury VAE pour compléter les unités de compétences manquantes et obtenir le DEAS